

Séance d'information sur la TVA du livre

« Le futur de la taxation des livres
et la taxation des livres du futur »

jeudi 1^{er} décembre 2011

organisée par

la Commission numérique de l'Association des éditeurs belges (Adeb)
et le Service général des Lettres et du Livre de la Fédération Wallonie Bruxelles

Introduction :

Chantal Lambrechts, présidente de la Commission numérique de l'Adeb

Exposé :

Enrico Turrin, économiste à la Fédération des Editeurs Européens.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Quelle TVA ?

Simulation France - Belgique

TVA	Livre imprimé	Livre numérique
Décembre 2011	20 € TTC -5.5% en France - 6% en Belgique	20 € TTC -19.6% sur Numilog - Fnac (France) -15% sur Amazon (acheteur fr.) - 15% sur Amazon (acheteur belge) - 21% éditeur direct belge ou Fnac (Belgique)
De janvier 2012 à 2015	20 € TTC -7% en France - 6% en Belgique	20 € TTC -7% sur Numilog - Fnac (France) -15% sur Amazon (acheteur fr.) - 15% sur Amazon (acheteur belge) - 21% éditeur direct belge ou Fnac (Belgique)
À partir de 2015	20 € TTC -7% en France - 6% en Belgique	20 € TTC -7% acheteur français - 21% acheteur belge

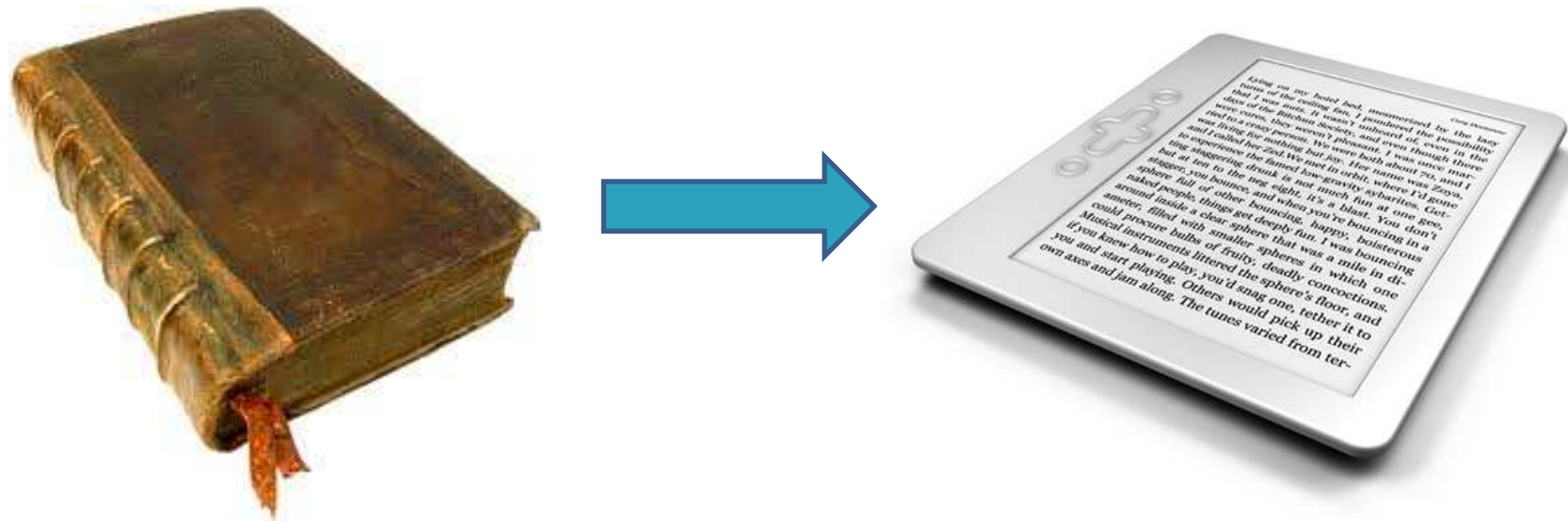


Le futur de la taxation des livres ou la taxation des livres du futur



Enrico Turrin, Economiste, FEE
Séance d'information ADEB – 1^{er} décembre 2011

Vers le numérique



...mais il y a quelques défis

Défis

- Viabilité des business models
- Piratage
- Droits numériques
- Verrouillages technologiques
- Concentration dans le marché de détail
- TVA



La question fiscale

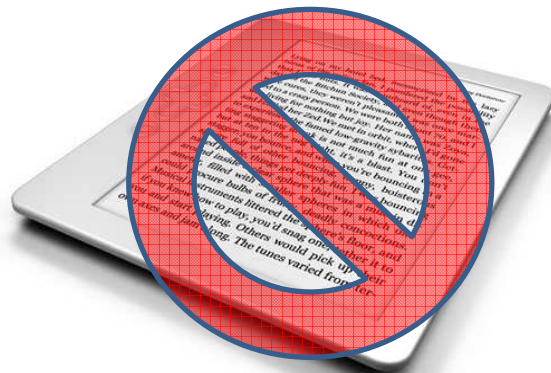


Le régime de TVA sur les livres

- 25 des 27 états membres de l'UE bénéficient de la possibilité d'appliquer des taux de TVA réduits sur les livres papier
- La Directive 2009/47/CE du Conseil du 5 mai 2009 modifiant la Directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée a étendu la possibilité d'appliquer des taux réduits aux “livres sur tout type de support physique”
- La disposition s'applique aux livres papier ainsi qu'aux livres sur CD, DVD, clé USB,...

Le problème

- La disposition ne s'applique pas au téléchargement de livres ou à l'accès en ligne (services)
- Dans les Etats membres de l'UE, cela implique des différences de taux allant de 10% à 21%



Les conséquences

- Prix plus élevés (non compensés par des coûts inférieurs)
- Risques plus élevés de piratage
- Perte de compétitivité (ex. USA)
- Développement plus lent d'un secteur émergeant
- Entrave au commerce électronique et à l'économie numérique

Notre position

- Il est rationnel de permettre un taux réduit de TVA sur les biens culturels tels que les livres
- Ce qui importe est le contenu, pas le format
- La différence de TVA crée une discrimination injustifiée
- Les livres devraient bénéficier d'un taux de TVA réduit, quel que soit leur format, la façon d'y accéder ou de les diffuser



Développements récents

- Le Livre Vert de la Commission sur le futur de la TVA mentionne explicitement l'écart entre les produits culturels en ligne et hors ligne
- Le rapport d'initiative propre du Parlement Européen encourage une même imposition des produits culturels en ligne et hors ligne
- La résolution du Parlement Européen appelle à la fin de la discrimination des taux de TVA et à l'application de taux réduits sur les produits culturels numériques

Obstacles

- Contrariété de principe à l'utilisation de taux réduits
 - Notre réponse: les livres génèrent des externalités positives et méritent un traitement spécial
- Pertes potentielles de recettes fiscales pour l'Etat
 - Notre réponse : une accélération de la croissance augmentera les recettes fiscales sur le long terme
- Distorsion du marché intérieur via le commerce transfrontalier
 - Notre réponse: Principe de destination à appliquer en 2015

Lieu d'imposition

- Vente à distance des livres physiques
 - Le principe de destination s'applique (TVA du pays où est situé le client) – si les ventes annuelles sont supérieures au seuil
- Vente en ligne des livres numériques (services)
 - Le principe de destination s'applique aux ventes B2B
 - Le principe d'origine s'applique (TVA du pays où est situé le fournisseur) pour les ventes B2C
 - Cela changera en 2015 – Passage au principe de destination

Prochaines étapes

- La Commission Européenne fera un communiqué sur sa stratégie sur le futur de la TVA (7 décembre)
- La France appliquera un taux de TVA réduit sur les livres électroniques sur tout type de supports (1er janvier 2012)
 - Procédure d'infraction très probable
- La Commission Européenne proposera des mesures pour une réforme du système de TVA (évaluation d'impact début 2012, proposition 2013)
- Il reste à convaincre les Ministères des Finances
- La campagne se poursuit...

Merci beaucoup

PLUS D'INFORMATIONS

ENRICO TURRIN

Economiste

eturrin@fep-fee.eu

Federation of European Publishers
Rue Montoyer 31
1000 Bruxelles
Belgique

Tel +32 2 7701110

Fax + 32 2 7712071

Des questions?

